

L'an **DEUX MILLE ONZE, le 5 décembre, à 20 h 30**, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué par Christophe SESTIER, Maire, s'est réuni en séance ordinaire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2011

PRESENTS : J. ANCEY, S. BAFFERT, S. BRUN, J-C. CARTANNAZ, B. COTTAVE, F. DESCURE, F. DIEDERICHS, Y. GUERPILLON, M. ROBVEILLE, J-P ROUSSET, C. SESTIER et M. VIRARD.

EXCUSES : B. KOCH, C. ARGOUD et J-C. RECEVEUR.

POUVOIRS : B. KOCH à J-C. CARTANNAZ, C. ARGOUD à C. SESTIER et J-C. RECEVEUR à F. DESCURE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROBVEILLE

1/ APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 10 OCTOBRE ET DU 7 NOVEMBRE

a/ Compte-rendu du 10 octobre 2011

Suite aux corrections demandées, le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2011 est approuvé à la majorité (1 abstention : F DIEDERICHS et 1 voix contre : S. BAFFERT)

b/ Compte-rendu du 7 novembre 2011

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 07 novembre 2011 est approuvé à la majorité (3 abstentions : F DIEDERICHS, S. BRUN et F. DESCURE et 1 voix contre : S. BAFFERT)

2/ COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION D'URBANISME DU 28 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : S. BAFFERT, J-C. CARTANNAZ, Y. GUERPILLON, M. VIRARD et Y. MERCIER

Était excusé : J-C. RECEVEUR

Etaient absents : F.DIEDERICHS et S. BRUN

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature et N°	Lieu Cadastre et N°	Zone POS	Risque	Nature du projet ou des pièces jointes	Observations Prescriptions AVIS
10/11	MICHEL-MAZAN Philippe	PC N°13	Les Cottaves AO 256-404	NC NAc		Création d'un 2 ^{ème} logement dans maison existante	<i>Dossier manque de clarté une demande de permis modificatif serait plus appropriée</i>
17/11	MARC Jean	CUb N° 35	Mollard-Bellet AH 108-109 Superficie totale 10 535m2	108 :N D 109 :N C	Bgv,1 Bv	Projet d'une ou deux constructions	<i>Zone non constructible Au POS Avis défavorable</i>
21/11	COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE	PC Modificatif N° 1020006-1	Le Bourg AE 112	UAb	Bv	Nouvelle mairie + Poste : Agrandissement de l'extension RDC Nord et Ouest Reprise des 2 auvents sud entrée mairie et ouest (poste) Recalage de la place PMR même place mais reculer d'environ 1 m vers Ouest Modification et forme de la cage bois pour la pompe à chaleur et l'ascenseur	<i>Demander précisions <u>l'accès handicapé se fait uniquement par l'entrée à côté de la Poste ? oui</u> <u>- quel est le matériau du revêtement de l'escalier extérieur pour l'accès à l'accueil et du sol de la coursière : bois mélèze</u> <u>-rives de l'auvent en galvanisé traité comme structure (poteaux etc.) avec inscription sur bandeau</u></i>

							<i>Liberté Égalité Fraternité</i>
23/11	POUTEAU Olivier	DP N° 37	Baffardière AD 105	ND	Bg1,v	-Consolidation murs 3 façades grange avec joints-chaux -réfection-pose bardage en mélèze Ouverture 60x100 : façade Nord Gouttière enterrée au bas façade nord	<i>Avis favorable</i>
25/11	THEILLAUMAS Annette	PC N° 14	Manissola -172 -387	ND ND NDr NDs NDsr	Bg1,v	Démolition et reconstruction d'une maison existante	<i>Avis favorable</i>
28/11	CLOITRE Alain	DP N° 38	Baffardière AE 560	NDs	RA,v	Pose d'un petit chalet pour petite restauration rapide et boissons à emporter Couverture tuiles écaille Bois naturel	<i>Avis favorable Le bois sera teinté sombre</i>
28/11	Yves JAIL pour propriété PITOT Nicole	DP N° 39	Gérentière AM 401- 419 en partie	NB	Bg1,v	Division de terrain en vue de construire	<i>Avis favorable</i>

3/ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 12 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2008

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Budget	Objet	Entreprise	Prévisions budgétaires	Montants		Date de la signature et observations.
				HT	TTC	
Principal	Informatisation bibliothèque	Micro bib	5 800.00	2 707.30	3 237.93	14/11/2011
Principal	Informatisation bibliothèque	Viking	5 800.00	701.88	839.45	14/11/2011

4/ COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES BASSINS

La commune compte 52 points d'eau communaux dont 34 bassins.

Le montant des charges fixes par bassins est de 80 € HT+ 5,5 % de TVA.

Le m3 = 0.2027 €

Un débit d'un litre/minute représente 525 m3/an, soit 106.42 €/bassin.

Le coût pour 34 bassins est donc de 3 638.20 €.

Conclusion du groupe de travail :

- si des pastilles étaient installées avant le plombage par la SAUR (entre le réseau et le compteur), le coût à supporter par la commune est tout à fait acceptable.

- 2 bassins ont été sortis du réseau d'eau potable communale. Il est peut-être possible d'en sortir d'autres

- des inégalités ont été remarquées : certains bassins sont fermés, d'autres non.

Le Conseil Municipal demande que le prix de l'eau ne dépasse pas le prix actuel et décide de demander à la DDT de faire une simulation.

Le Conseil Municipal se prononce sur la réouverture des bassins avec la pose d'une pastille pour limiter le débit : 12 conseillers sont favorables, 2 s'abstiennent (M. ROBVEILLE et C. SESTIER) et 1 s'oppose (J-P ROUSSET).

5/ BILAN DE LA SAISON ÉTÉ ESPACE DE LOISIRS DE LA DIAT ET VTT À LA COMBE DE L'OURS

Piscine : déficit de 25 694.01 € malgré la baisse de la masse salariale.

Forêt d'Émeraude : déficit de 13 398.00 €

Autres activités de la base de loisirs : bénéfice : 1 520.64 €

VTT : S. Brun n'a pas pu obtenir les chiffres pour présenter un bilan.

Le Conseil Municipal accepte de modifier l'ordre du jour comme suit :

7/ SALLE SAINT MICHEL : CONVENTION AVEC EPFL

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention entre la mairie et Établissement Public Foncier Local de Région Grenoble concernant le tènement immobilier situé à Saint-Hugues, cadastré section AM n°92 et 384, dénommé « salle Saint-Michel ».

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et délibéré, à la majorité (1 abstention : F DIEDERICHS) :

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE le Maire à la signer

6/ DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE D'ÉCRITURES DE FIN D'ANNÉE

Le Conseil Municipal avec 8 voix « contre » (J. Ancey, S. Baffert, S. Brun, J-C. Cartannaz + pouvoir, F. Diederichs, Y. Guerpillon et M. Virard) refuse cette modification budgétaire.

Malgré la proposition du Maire, d'amender la décision modificative et devant le refus de principe annoncé par la majorité, le Maire, constatant que le déroulement normal de la séance est compromis, clôt le conseil municipal.